



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
CANTON HAUT EYRIEUX  
COMMUNE DE SAINT-AGREVE  
ARRETE DU MAIRE

**ARRETE RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR  
STERILISATION**

6.1 Police Municipale

Le Maire

**VU** le Code de la Santé Publique

**VU** le Code Rural et notamment ses articles L 211-27, L 214-3, et R\*214-3,

**VU** l'article L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ardèche, et plus particulièrement l'article 26,

**CONSIDERANT** la prolifération de chats errants sur la commune de SAINT-AGREVE, et plus particulièrement au Lieu dit "Les Chalayes"

**CONSIDERANT** le caractère urgent de la situation,

**ARRETE**

**Article 1er** : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de SAINT-AGREVE seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du code rural.

**Article 2** : Il est prévu une opération de capture du 28 septembre 2022 au 28 octobre 2022 au lieu dit Les Chalayes. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des animaux et organisée par la fourrière nommée par le Syndicat des Carnivores errants de St-Jeures (43).

**Article 3** : Afin d'éviter la confusion entre les animaux errants et ceux ayant un propriétaire et étant identifiés, il est demandé aux détenteurs de chats de garder leur animal chez eux ce jour-là.

**Article 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la fondation 30 millions d'amis.

**Article 5** : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications auront été effectuées et il sera :

- affiché en Mairie
- diffusé sur les supports de communication communaux
- transmis à la gendarmerie
- transmis à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Fait à St-Agrève le 27 septembre 2022

Le Maire

Michel Villemagne

